

## Liste des pièces justificatives à tenir à la disposition de la CCI du GERS

**L'embauche d'un apprenti est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être transmis au service d'enregistrement, au plus tard, dans le délai de 5 jours à compter du début d'exécution du contrat (article R.6224-1 du code du travail).**

### Rappel

**L'examen médical d'embauche est obligatoire**, conformément à article R.4624-10 du code du travail  
Il doit être effectué:

- avant l'embauche pour les mineurs
- avant l'expiration de la période d'essai pour les majeurs

### Pour information

Liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage  
(Article R.6222-5 du code du travail)

### Pièces relatives au Maître d'Apprentissage

- Le **titre ou diplôme** détenu par le Maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e).
- Les **justificatifs d'expérience professionnelle** du Maître d'apprentissage.
- L'avis favorable du Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lorsque le Maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.

### Autres pièces

- La décision prise par le Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de **réduire ou d'allonger la durée du contrat**.
- La décision prise par le Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de **fixer le début de l'apprentissage hors période légale**.
- L'**attestation d'ouverture d'un compte bancaire** au bénéfice de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant et précisant le lien de parenté.
- La copie de la déclaration de dérogation à l'**utilisation de machines dangereuses** ou à des travaux dangereux pour les apprentis mineurs (décret n° 2015-443 du **17 avril 2015**).